



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.24.08.A27

OBJET : Commune de Serre-les-Sapins – Modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme – Engagement de la procédure

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la compétence urbanisme de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36 et suivants, L. 153-45, L. 153-48 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serre-les-Sapins, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014,  
Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU.

La procédure de modification simplifiée se déroule selon les mêmes étapes que la modification de droit commun à l'exception de l'enquête publique qui est remplacée au profit d'une mise à disposition du public dont le conseil communautaire définit les modalités.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Serre-les-Sapins est engagée en vue :

- de supprimer l'emplacement réservé n°3 destiné à la création d'une station de car de ramassage scolaire ;
- de modifier ou d'intégrer au PLU les annexes suivantes :
  - o Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement,
  - o Le périmètre des zones U et AU à l'intérieur desquelles le Droit de Préemption Urbain s'applique,
  - o Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement,
  - o Le périmètre du permis exclusif de recherches « Avants-Monts franc-comtois ».

La modification simplifiée n°5 n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Serre-les-Sapins sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme et au Maire de Serre-les-Sapins.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de Serre-les-Sapins, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) seront mis à la disposition du public durant un mois.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont définies par délibération du conseil communautaire.

**Article 4** : A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, Madame la Présidente de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet



éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public par délibération motivée.

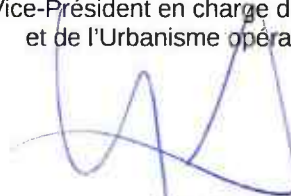
**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Serre-les-Sapins et au siège de Grand Besançon Métropole durant un mois.

**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le 13 JUIN 2024

La Présidente et par délégation,  
Vice-Président en charge du PLUi  
et de l'Urbanisme opérationnel,



Aurélien LAROPPE

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

